



Publié le 30 juin 2023

ARRETE N°A_2023_n°06_10
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME

POLICE GENERALE DU MAIRE 6.1.3

DESTINATAIRE : SORGUIMMO (SCI) représenté par M. KERGOAT Christian

Domicilié : 17, quai Rouget de l'Isle – 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain : rue de la Fontaine – 84700 SORGUES

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par SCI SORGUIMMO
 VU la Déclaration Préalable enregistrée sous le N° DP 084 129 23 A0008, délivrée favorable en date du 08 février 2023, au bénéfice de SCI SORGUIMMO,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
DP 88	Rue de la Fontaine	109

Fait à Sorgues, le 28/06/23

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.